

Workshop « non régression »

de deux heures sur le principe de non régression, intitulé « *le devenir du principe de non régression* ».

Date : Vendredi 2 Septembre 2016 / **Horaire** : 11:00 - 13:00 / **Salle** : 301

Participants et sujets des présentations lors de ce workshop :

- « *Identifier les indicateurs juridiques de la régression du droit de l'environnement* »

par **Jessica MAKOWIAK**, Professeur des Universités, Co-directrice de l'OMIJ (EA 3177) et Directrice de l'OMIJ-CRIDEAU, Université de Limoges (France).

- « *Principe de non régression et principe d'amélioration continue : quelles perspectives ?* »

par **Émilie GAILLARD**, Maître de conférences en droit privé, I.U.T. de Vire (département H.S.E) - Université de Caen Basse-Normandie (France).

- « *Les débats au Parlement français sur l'inscription du principe de non-régression dans le code de l'environnement : quelle(s) leçon(s) en tirer ?* »

par **Simon JOLIVET**, Maître de conférences en droit public à l'Université de Poitiers Centre d'étude et de recherche sur les territoires et l'environnement (CERETE) - EA 4237, Associé au CRIDEAU-OMIJ (France).

- « *Droit et Anthropocène : Charles Darwin et les normes environnementales* »

par **Nicholas ROBINSON** et **Suzy ENGLLOT**, Professeurs à la Pace University-New York, Ancien président de la commission mondiale de droit de l'environnement de l'UICN, Membre honoraire de l'Académie de droit de l'environnement de l'IUCN (USA).

- « *Le principe de non-régression de l'accès aux informations environnementales à l'ère du numérique et le cas de Flint, Michigan USA* »

par **Eleanor MITCH**, Membre du Conseil des Alumni du Wharton Initiative for Global Environmental Leadership, Membre de la Commission mondiale du droit de l'environnement de l'UICN, Doctorante à l'université de Paris 1- Panthéon-Sorbonne (USA/France).

- **Discussion avec la salle**

Le Centre International de Droit Comparé de l'Environnement (C.I.D.C.E.) propose cet atelier sur "le devenir du principe de non régression" suite au paragraphe 20 du document " L'avenir que nous voulons" adopté en Juin 2012 dans le cadre de la conférence dite de "Rio + 20" et à la recommandation WCC-2012-Res-128-FR portant sur l'"Intégration du principe de non-régression dans le droit et la politique de l'environnement" adoptée lors du 5ème Congrès mondial de la nature de l'UICN qui s'est tenu du 6 au 15 septembre 2012 en république de Corée, à Jeju. Tenant compte du colloque international organisé à Limoges les 15 et 16 octobre 2013 sur le "principe de non régression en droit comparé de l'environnement"; le C.I.D.C.E. se propose de **faire le point depuis 2012 jusqu'à 2016 des avancées et des reculs du principe de non régression en droit international et en droit comparé** en tirant profit des données récoltées au sein de l'Observatoire Juridique Mondial sur la Non Régression piloté par l'Université du littoral à Santa Fe (Argentine) sous la direction de Gonzalo Sozzo et Valeria Berros. Cet observatoire est l'un des résultats du projet dénommé "L'applicabilité du principe de non régression en matière environnementale. Possibilités et perspectives" financé par le Ministère des Sciences et de la Technologie argentine et par le Comité Français ECOS- Sud développé entre les années 2011 – 2013.

L'atelier s'adresse à des élus nationaux et locaux, des administrateurs, des universitaires, des juristes, des juges et des associations.

Les participants contribueront à l'évènement de manière interactive lors des débats, des présentations power point seront projetées; des documents de base seront disponibles.

Les débats s'appuieront sur l'exploitation d'un questionnaire réalisé en amont sur la mise en œuvre du paragraphe 20 du document " L'avenir que nous voulons" et de la recommandation du C.I.D.C.E. adoptée lors du Congrès de Jeju. Il circulera au sein de l'Observatoire Juridique Mondial sur la Non Régression qui a comme objectif d'identifier les régressions juridiques environnementales dans le monde (Afrique, Amérique du nord et du sud, Asie, Europe et Océanie). Les régressions qui sont analysées par l'observatoire sont législatives et réglementaires, jurisprudentielles, budgétaires, institutionnelles.
<https://legalobservatorynonregression.wordpress.com/>

L'évènement sera également un espace de partage des expériences en matière de régressions environnementales et permettra d'enrichir le réseau. De plus, cette rencontre sera l'occasion de faire adopter une recommandation faisant suite à celle adoptée lors du Congrès de Jeju en 2012.